



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Début de séance : 19 h 00**

Affiché le 22 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique à l'espace Toffoli, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

#### **Etaient présents :**

- M. GICQUEL, M. TURANO, Mme MAGNE, M. GAILHAC, Mme LEHOUT POSMANTIER ; M. SEGALAT, Mme HERBERT, M. DROUVILLE, Mme CERTIN, M. CRON, Mme GRUBER, M. VAN DEN AKKER, Mme MENU, M. BENOIT, M. MIROUDOT, M. MAZURE, Mme LYET, Mme EL HARTI, Mme GONNET, Mme LONGUEVE, Mme GIRARD, M. MATOBO, Mme GUEGAN-ROS, M. LEGUIL, Mme YAHIAOUI, Mme MINART, Mme MARGO - « **Charenton Demain** »
- Mme CAMPOS BRETILLON, Mme OUTIN - « **Charenton Passionnément** »
- M. RAMBAUD, Mme DENIS - « **Construire l'avenir à Charenton** »
- M. MARTINS PEREIRA - « **Charenton pour tou-te-s** »
- M RODRIGUEZ-LACAM – « **Vivons mieux à Charenton** »

#### **Étaient excusés :**

M. BOCCARA, Mme MENU, M. SZERMAN, , Mme YANGO, M. TRABELSI, M. SCAGLIOSO, M. TOURCHIK,

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame GRUBER

*En début de séance, les membres du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en mémoire du décès de Madame HAMID Sakina et du décès de Monsieur BEUCHET Philippe.*

**Adoption du Procès-verbal séance du 30 juin 2021**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1) Délocalisation exceptionnelle de la salle du Conseil municipal**

**Rapporteur : Madame LYET**

**Délibération DEL\_2021\_070**

Le Conseil Municipal a délocalisé, **à l'unanimité**, les séances du Conseil municipal à l'Espace TOFFOLI – 12 rue du Cadran 94220 Charenton-le-Pont jusqu'au 31 décembre 2021.

Les Conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation exceptionnelle par une mention sur la convocation et par tout moyen d'affichage.

**2) Modification des conditions de délivrance des concessions funéraires - possibilité d'acquérir une concession de son vivant**

**Rapporteur : Madame LYET**

**Délibération DEL\_2021\_071**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, à partir du 1er janvier 2022, les administrés à acquérir une concession de terrain de leur vivant, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- être âgé d'au minimum 80 ans
- acquérir une concession d'une durée de 30 ou 50 ans
- s'engager à réaliser a minima la construction:
  - d'un caveau, pour les concessions 50 ans
  - d'une semelle et une fausse case pour les concessions 30 ans dans un délai déterminé conjointement entre le service funéraire et le pétitionnaire.

Il a précisé que :

- cette possibilité d'achat d'avance n'est en revanche pas ouverte pour les columbariums.
- comme pour l'attribution d'une concession au moment d'un décès, le pétitionnaire ne pourra pas choisir le cimetière dans lequel il souhaite acquérir une concession.
- le nombre d'achats d'avance accordés chaque année est limité à 10. Au delà, les éventuels pétitionnaires seront placés sur liste d'attente.
- les conditions de rétrocession des concessions sont modifiées :
  - la durée maximale sur laquelle le Conseil Municipal se basera désormais pour proposer une valeur de rachat de la concession sera désormais 30 ans, au lieu de 100 actuellement
  - La valeur de rachat sera ensuite calculée au prorata de la durée de contrat restant à courir.

**3) Cessation de la délivrance de concessions perpétuelles à partir du 1er novembre 2021**

**Rapporteur : Madame LYET**

**Délibération DEL\_2021\_072**

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité (3 voix contre – « Charenton Passionnément »)**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il ne sera plus proposé aux administrés la délivrance de concessions perpétuelles.

4) **Amendements à la délibération n°2021\_034 portant application du quotient familial aux services municipaux**

**Rapporteur : Monsieur DROUVILLÉ**

**Délibération DEL\_2021\_073**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, les modalités modifiées de fonctionnement du TSI en annexe, qui précisent les pièces à fournir lors d'un changement de situation dans l'année, et reprennent les amendements suivants :

- 1) Doublement du nombre de parts pour toute personne en situation de handicap composant le foyer ;
- 2) Doublement de la part du noyau familial pour une personne veuve vivant seule et ayant des enfants à sa charge; deux parts seront ainsi comptées pour le noyau familial ;
- 3) Restriction de la notion de foyer monoparental entraînant doublement des part du noyau familial aux foyers ayant sur leur avis d'imposition la mention du cas particulier "T"(parent isolé).

Il a rappelé que que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école. Elle conduit à faire bénéficier d'un abattement de 30% du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'amener leur repas. Pour l'accueil du soir en maternelle, ces mêmes publics fournissant un goûter bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif.

Il a rappelé les tarifs unitaires péri et extrascolaires instaurés par la délibération n°2021\_034 pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Services		Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum
Enfants	<b>Périscolaire</b>			
	Pause méridienne périscolaire et extrascolaire	11,33 €	0,80 €	6,80 €
	Pause méridienne et extrascolaire PAI	7,93 €	0,56 €	4,76 €
	Accueils du soir en maternelle et élémentaire	6,33 €	0,45 €	3,80 €
	Accueils du soir en maternelle PAI	5,70 €	0,41 €	3,42 €
	Ateliers bleus en élémentaire	6,33 €	0,45 €	3,80 €
	<b>Extrascolaire</b>			
	ALSH demie-journée sans repas (mercredi)	11,25€	0,79€	6,75€
	ALSH demie-journée avec repas (mercredi)	22,58 €	1,59 €	13,55 €
	ALSH journée complète avec repas (mercredi et vacance	33,83€	2,39€	20,30€
	<b>Classes découvertes et séjours</b>			
	Base de calcul pour les classes découvertes : 70€ + 0,8(1 - TSI) x Coût du séjour. Exemple Coût 500€	500,00 €	98,24 €	310,00 €
	Base de calcul pour les séjours : 100€ + 1,2 x (1-TSI) x Coût du séjour. Exemple Coût 1 000€	1000,00€	184,72€	820,00€

Les précisions ci-après sont conservées :

- La gratuité de la restauration sera appliquée aux stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, apprentis et agents en Contrat Emploi aidé ;
- Pour les enseignants et intervenants dans les écoles, les tarifs suivront la règle générale. Toutefois, en fonction de leur indice, ces derniers pourront bénéficier d'une subvention accordée par le Ministère de l'Éducation Nationale qui viendra en déduction du tarif appliqué (en 2021 : 480) ;
- Pour les associations charentonnaises, écoles ou accueils de loisirs extérieurs, le repas sera facturé au tarif maximum ;
- Pour les enfants en ULIS, le tarif appliqué sera celui d'un enfant charentonnais ;
- Les tarifs des familles pour les séjours seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :  
 $100€ + 1,2 ( 1 - TSI ) \times \text{Prix du séjour}$
- Les tarifs des familles pour les classes découvertes seront déterminés à partir d'un forfait socle de 70€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule:  
 $70€ + 0,80 ( 1 - TSI ) \times \text{Prix de la classe découverte}$
- Dans le cadre des séjours, un acompte de 50% du prix sera demandé aux familles au moment de l'inscription; le solde devra lui être réglé avant le départ ;
- Des délais de paiement peuvent être accordés aux familles avec la mise en place d'un règlement échelonné en plusieurs fois pour les classes découvertes et les séjours ;
- La VACAF (aide aux vacances apportée par la CAF sous la forme de forfait journalier selon le quotient familial CAF) est prise en compte par la Ville pour les séjours au printemps et en été; ils viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du séjour, aucun remboursement ne peut être effectué ;
- Le CCAS peut étudier le dossier des familles en difficulté pour celles qui le souhaitent.

Il a rappelé que les tarifs du Conservatoire de Musique A. Navarra pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sont annuels.

Services		Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Conservatoire de Musique A. Navarra					
Moins de 26 ans	Eveil	296,67 €	138,00 €	178,00 €	222,50 €
	Initiation + chorale + ateliers découverte	296,67 €	138,00 €	178,00 €	222,50 €
	Curcus complet Cycles 1,2 et 3 et parcours personnalisé : formation musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	591,67 €	275,00 €	355,00 €	443,75 €
	Autre pratique collective (orchestre, ensembles, ateliers jazz ou rock)	296,67 €	138,00 €	178,00 €	222,50 €
	Atelier lyrique seul	296,67 €	138,00 €	178,00 €	222,50 €
	Formation musicale seule	296,67 €	138,00 €	178,00 €	222,50 €
	Location d'instrument	323,33 €	150,00 €	194,00 €	242,50 €
	Classe spécialisée	296,67 €	138,00 €	178,00 €	222,50 €
	Cours collectif apprentissage instrument ou musique assistée par Ordinateur (MAO) seule	591,67 €	275,00 €	355,00 €	443,75 €
Adultes	Curcus complet Cycles 1,2 et 3 et parcours personnalisé : formation musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	740,00 €	363,00 €	444,00 €	555,00 €
	Autre pratique collective (orchestre, ensembles, ateliers jazz ou rock)	371,67€	182,00€	223,00€	278,75€
	Atelier lyrique seul	388,33€	182,00€	223,00€	291,25€
	Formation musicale seule	371,67€	182,00€	223,00€	278,75€
	Location d'instrument	403,33€	198,00€	242,00€	302,50€
	Classe spécialisée	371,67€	182,00€	223,00€	278,75€
	Cours collectif apprentissage instrument ou musique assistée par Ordinateur (MAO) seule	740,00€	363,00€	444,00€	555,00€

Les précisions ci-après sont conservées :

- Dans le cas particulier des cursus complets Luth, et en cas de deuxième pratique d'instrument, le tarif appliqué pour le deuxième instrument bénéficiera d'une réduction de 50% ;
- Pour les fratries, une réduction de 50% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits. Les adultes ne rentrent pas dans le décompte.

Il a rappelé que le tarifs de l'Atelier d'Arts Plastiques P. Soulages pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1er septembre 2021 sont annuels :

Services		Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
<b>Atelier d'Arts Plastiques P.Soulages</b>					
Moins de 26 ans	<i>DECOUVERTE ARTS VISUELS</i>				
	Babill'art	230,00 €	108,00 €	138,00 €	172,50 €
	Eveil aux arts plastiques 4-5 ans(1h00)	230,00 €	108,00 €	138,00 €	172,50 €
	Eveil aux arts plastiques 6-7 ans(1h30)	230,00 €	108,00 €	138,00 €	172,50 €
	BD/Manga/Numérique/Animation/Dessin/Peinture 8-10 ans (2h)	330,00 €	153,00 €	198,00 €	247,50 €
	BD/Manga/Numérique/Animation/Dessin/Peinture 6ème-3ème (2h)	330,00 €	153,00 €	198,00 €	247,50 €
	<i>APPROCHE ARTS VISUELS 1</i>				
	Tous cours 2nde-terminale (2h)	510,00 €	237,00 €	306,00 €	382,50 €
	Pôle Graphique 15-25 ans (2h)	510,00 €	237,00 €	306,00 €	382,50 €
	<i>APPROCHE ARTS VISUELS 2</i>				
	Aquarelle-Dessin-Peinture-Illustration (2h)	580,00 €	270,00 €	348,00 €	435,00 €
	Composition-Peinte (2h30)	580,00 €	270,00 €	348,00 €	435,00 €
	Modèle vivant (2h)	580,00 €	270,00 €	348,00 €	435,00 €
	<i>APPROCHE ARTS VISUELS 2</i>				
	Modelage (4h)	1 470,00 €	681,00 €	882,00 €	1102,50 €
Gravure (3h)	1 095,00 €	507,00 €	657,00 €	821,25 €	
Adultes	<i>APPROCHE ARTS VISUELS 2</i>				
	Aquarelle-Dessin-Peinture-Illustration (2h)	725,00 €	357,00 €	435,00 €	534,75 €
	Composition-Peinte (2h30)	725,00 €	357,00 €	435,00 €	534,75 €
	Modèle vivant (2h)	725,00 €	357,00 €	435,00 €	534,75 €
	<i>APPROCHE ARTS VISUELS 2</i>				
	Modelage (4h)	1 835,00 €	900,00 €	1 101,00 €	1376,25 €
Gravure (3h)	1 370,00 €	672,00 €	822,00 €	1027,50 €	

Les précisions ci-après sont conservées :

- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits. Les adultes ne rentrent pas dans le décompte.

Il a modifié et adopté les tarifs du Service jeunesse pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1er septembre 2021, en créant la gratuité pour l'accueil du soir en semaine (du lundi au vendredi) et l'ALSH en journée complète le mercredi, hors vacances scolaires.

Services		Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
<b>Service jeunesse</b>					
Moins de 26 ans	Ateliers socio-culturels (tarifs annuels)	356,67 €	94,00 €	214,00 €	268,00 €
	ALSH demie-journée hors repas (vacances scolaires)	11,25 €	0,79 €	6,75 €	
	ALSH journée complète hors repas (vacances scolaires)	22,50 €	1,59 €	13,50 €	
	Séjours Base de calcul pour les séjours : 100€ + 1,2 x (1-Tsi) x Coût du séjour Exemple pour un séjour d'un coût de 1 000€	1000,00 €	184,72 €	820,00 €	
Adultes	Ateliers socio-culturels (tarifs annuels)	510,00 €	250,00 €	306,00 €	383,00 €

Les précisions ci-après sont conservées :

- L'adhésion pour les Charentonnais est supprimée;
- Les extérieurs sont exclus de l'accueil du soir et des séjours ;
- La carte à points est supprimée ;

- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits. Les adultes ne rentrent pas dans le décompte.

### 5) Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame MINART

Délibération DEL\_2021\_074

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, les suppressions et les créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Rédacteur principal 1ère cl	1 Rédacteur	Recrutement et pérennisation d'un agent à la fin de son contrat d'apprentissage	DEE	Chargée de mission Commerce
1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 Rédacteur	Prolongation d'un agent sur le grade de rédacteur	Pôle Famille	Assistant administratif polyvalent
1 animateur	1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Recrutement sur un grade différent	Éducation	Responsable de service
1 Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 Attaché principal	Changement de filière	T2R	Directeur du Théâtre
	1 Gardien-brigadier	Augmentation des effectifs	Police Municipale	Agents de PM
	3 Brigadier-chef principal	Augmentation des effectifs	Police Municipale	Agents de PM
	1 Ingénieur	Création de poste	DSI	Chargé de projets SI
	1 Technicien paramédical	Création de poste	Pôle Famille/Solidarités	Diététicien
4 Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	4 Adjoint technique	Rééquilibrage des besoins	Services Techniques	

7 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	7 Adjoint technique	Augmentation des effectifs	Police Municipale	Opérateurs vidéo-protection
--	---------------------	----------------------------	-------------------	-----------------------------

**6) Remboursement des frais de déplacements d'une conseillère municipale dans le cadre d'un voyage à Berlin organisé avec le Comité de jumelage**

**Rapporteur : Monsieur MATOBO**

**Délibération DEL\_2021\_075**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, la prise en charge par la collectivité sur présentation de justificatifs, des frais de transport engagés à l'occasion du déplacement à Berlin de Madame Adra EL HARTI dans le cadre de la collaboration du jumelage existant entre Berlin et Charenton-le-Pont.

**7) Fixation des tarifs d'entrée de la patinoire Charenton sur Glace, à partir de l'édition 2021**

**Rapporteur : Madame EL HARTI**

**Délibération DEL\_2021\_076**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions - « Construire l'avenir à Charenton »)**, les tarifs d'entrée à la patinoire Charenton sur Glace suivants :

- 4€ pour une session d'une heure (avec ou sans fourniture de patins), pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont (sur présentation d'un justificatif de domicile),
- 7€ pour les personnes non domiciliées à Charenton ou ne pouvant pas justifier de leur domicile à Charenton-le-Pont, pour une session d'une heure (avec ou sans fourniture de patins).

Il a décidé que le contrat doit prévoir une clause permettant la fourniture par l'entreprise retenue de 300 tickets gratuits ,

**8) Autorisation permanente délivrée à la Comptable du Centre des Finances publiques de Saint-Maur-des-Fossés d'engager des poursuites vis-à-vis des créanciers pour le recouvrement des produits locaux.**

**Rapporteur : Monsieur LEGUIL**

**Délibération DEL\_2021\_077**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés , de manière permanente, à engager des poursuites contre les redevables défaillants, jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Les seuils qui seront appliqués sont fixés comme suit :

- **Oppositions à tiers détenteur**, notifiées auprès des établissements bancaires, **à partir de 130,00 €** (solde débiteur toutes créances confondues).
- **Oppositions à tiers détenteur**, notifiées auprès de tous les autres tiers (locataires, employeurs), **à partir de 30,00 €** (solde débiteur toutes créances confondues).

- 9) **Autorisation donnée à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Saint-Maur des Fossés de procéder au remboursement de la retenue de garantie de 2 149,47 € à la Société M3R dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés en 2015**

**Rapporteur : Mme MARGO**

**Délibération DEL\_2021\_078**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Saint-Maur des Fossés à procéder au remboursement de la retenue de garantie de 2 149,47 € à la Société M3R.

- 10) **Décision Modificative n° 1/2021 du Budget Principal de la Commune**

**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération DEL\_2021\_079**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions - « Charenton Passionné », « Construire l'avenir à Charenton », « Charenton pour tou-te-s », « Vivons mieux à Charenton »), l'ajustement des crédits, par la Décision Modificative n°1/2021 ci-dessous :

## OPÉRATIONS RÉELLES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021

### DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

90 610,00 €					
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2021	Décision Modificative n° 1/2021	TOTAL Budget 2021 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2021
011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	2 180 980,00 €	90 610,00 €	2 271 590,00 €	Réservation de berceaux auprès des crèches privées : La prévision budgétaire 2021 n'a pas intégré le montant du Bonus Territoire versé par la CAF directement aux prestataires : 1 394 € * 65 places de berceaux soit 90 610 €. Or, la dépense doit être rétablie et la recette comptabilisée. Les crèches privées concernées sont : La maison bleue 140 rue de Paris, la maison bleue 16 bis rue de la République, la maison bleue 53 rue de Paris, Babilou 10 rue du Nouveau Bercy et Babilou 3 rue Labouret.
014 - Atténuation de produits	739118 - Autres reversements de fiscalité	100 000,00 €	398 303,00 €	498 303,00 €	Prélèvement de 498 303 € au titre du versement du produit des amendes de police au profit d'Ile-de-France mobilités et de la région d'Ile-de-France (notification de la Préfecture du 22/07/2021).
	7489 - Reversement et restitution sur autres attributions et participations	- €	242 000,00 €	242 000,00 €	Reversement lié au calcul définitif de la dotation pour pertes fiscales liées à la crise sanitaire COVID19. Cette recette avait été enregistrée sur l'exercice comptable 2020. De ce fait, la régularisation de la recette en minoration n'est plus possible et devient une dépense (prélèvement sur fiscalité 2021).
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	2 538 169,00 €	- 640 303,00 €	1 897 866,00 €	Minoration des dépenses imprévues de fonctionnement pour équilibrer la section.
TOTAL		4 819 149,00 €	90 610,00 €	4 909 759,00 €	

## RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

90 610,00 €					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2021	Décision Modificative n° 1/2021	TOTAL Budget 2021 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2021
73 - Impôts et taxes	73111 - Impôts directs locaux	27 278 535,00 €	- 229 771,00 €	27 048 764,00 €	Ajustement lié à la nature comptable : L'exonération décidée en loi de Finances 2021 de 50% de la valeur locative de Taxe Foncière pour les entreprises (pour baisser les impôts de production) est reversée par l'Etat, qui la prend en charge, sous forme d' allocation compensatrice pour les communes.
74 - Dotations et participations	74834 - Etat : compensation au titre des exonérations de TF	7 000,00 €	229 771,00 €	236 771,00 €	
	7478 - Dotations et participations : autres organismes	2 958 071,00 €	90 610,00 €	3 048 681,00 €	Réservation de berceaux auprès des crèches privées : La prévision budgétaire 2021 n'a pas intégré le montant du Bonus Territoire versé par la CAF directement aux prestataires : 1 394 € * 65 places de berceaux soit 90 610 €. Or, la <u>dépense doit être rétablie</u> et la recette comptabilisée. Les crèches privées concernées sont : La maison bleue 140 rue de Paris, la maison bleue 16 bis rue de la République, la maison bleue 53 rue de Paris, Babilou 10 rue du Nouveau Bercy et Babilou 3 rue Labouret.
TOTAL		30 243 606,00 €	90 610,00 €	30 334 216,00 €	

## DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 945 400,00 €					
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2021 (dont reports)	Décision Modificative n° 1/2021	TOTAL Budget 2021 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2021
204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	- €	120 000,00 €	120 000,00 €	Subvention d'équipement versée à Emmaüs Habitat pour surcharge foncière sur l'opération de réhabilitation du site du 2 bis avenue de la Liberté avec la création d'une résidence sociale de 8 places d'hébergement et de 10 logements sociaux en financement PLAI.
20 - Immobilisations incorporelles	2088 - Autres immobilisations corporelles	300 320,29 €	- 120 000,00 €	6 920,29 €	Diminution de la provision prévue au chapitre 20 pour financer la subvention d'équipement à Emmaüs.
		-	173 400,00 €		Diminution de la provision prévue à la nature 2088 inscrite pour acquisitions de fonds de commerce si besoin dans l'année.
	2031 - Frais d'étude	1 067 527,95 €	60 000,00 €	1 127 527,95 €	Réajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine.
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	370 000,00 €	660 000,00 €	1 030 000,00 €	Acquisition du local commercial situé au 53 rue de Paris (ancien pressing).
	21534 - Réseaux d'électrification	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	Travaux d'extension et de raccordement du réseau public de distribution d'électricité.

23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	14 687 871,15 €	500 000,00 €	15 418 871,15 €	Travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la Piscine.
			180 000,00 €		Travaux de ravalement de la façade et de la voûte rue du Commandant Delmas.
			51 000,00 €		Travaux de réfection suite au sinistre dans la salle Stravinski du conservatoire. La ville a engagé ces travaux qui vont faire l'objet d'un dédommagement par l'assurance.
020 - Dépenses imprévues	020 - Dépenses imprévues	856 930,74 €	- 626 700,00 €	230 230,74 €	Minoration des dépenses imprévues d'investissement pour équilibrer la section.
27 - Autres immobilisations financières	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	- €	1 234 500,00 €	1 234 500,00 €	Cession du Terrain située 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès : Identification comptable de la créance que la ville détient sur le promoteur qui, à la fin des travaux, doit construire et livrer à la commune dans un délai de 36 mois après l'ouverture du chantier une salle municipale et 29 places de parking.
<b>TOTAL</b>		<b>17 282 650,13 €</b>	<b>1 945 400,00 €</b>	<b>19 228 050,13 €</b>	

## RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>1 945 400,00 €</b>					
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2021 (dont reports)	Décision Modificative n° 1/2021	TOTAL Budget 2021 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2021
13 - Subventions d'investissement	1311 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux	22 151,11 €	34 681,00 €	56 832,11 €	Subvention d'investissement notifiée après le vote du BP 2021, versée par l'Etat : Remplacement des systèmes de sécurité incendie dans 3 établissements (Centres administratifs Sully, Alexandre Portier et Archives municipales)
	1318 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	92 352,00 €	10 897,00 €	103 249,00 €	Subventions d'investissement notifiées après le vote du BP 2021, versées par le SIGEIF : Acquisitions de véhicules et audit énergétique de l'école maternelle Valmy.
	1321 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	175 800,00 €	523 072,00 €	698 872,00 €	Subventions d'investissement notifiées après le vote du BP 2021, versées par l'Etat : . 304 154 € : restauration de l'Hôtel de Ville . 145 891 € : réaménagement de l'espace public rue Jean Jaurès 73 027 € : programme de végétalisation de la Ville.
	1322 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions	1 533 667,00 €	11 829,00 €	1 545 496,00 €	Subventions d'investissement notifiées après le vote du BP 2021, versées par la Région : . 7 000 € : mise en place d'une market place "Charenton commerce" . 4 829 € : création de nouveaux jardins partagés.
	1328 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	2 607,45 €	128 921,00 €	131 528,45 €	Subventions d'investissement notifiées après le vote du BP 2021 : . 109 572 € : renouvellement de l'éclairage public (versement SIPPAREC) . 14 269 € : plan de rénovation des crèches Dorlanne, Petit Château et Archevêché (versement CAF) . 5 080 € : mise en place d'une market place "Charenton commerce" (versement Banque des Territoires)

21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de construction	- €	300,00 €	300,00 €	Régularisations de révisions de prix en faveur de la Ville sur un marché de fournitures : réajustements de 2018 à 2020 des coefficients de révision de prix.
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €	1 200,00 €	1 200,00 €	Régularisations de révisions de prix en faveur de la Ville sur un marché de fournitures : réajustements de 2018 à 2020 des coefficients de révision de prix.
024 - Produits des cessions	024 - Produits des cessions	16 508 100,00 €	1 234 500,00 €	17 742 600,00 €	Cession du Terrain située 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès : Identification comptable de la créance que la ville détient sur le promoteur qui, à la fin des travaux, doit construire et livrer à la commune dans un délai de 36 mois après l'ouverture du chantier une salle municipale et 29 places de parking.
<b>TOTAL</b>		<b>18 334 677,56 €</b>	<b>1 945 400,00 €</b>	<b>20 280 077,56 €</b>	

## OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

0,00 €					
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2021	Décision Modificative n° 1/2021	TOTAL Budget 2021 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2021
<b>TOTAL</b>		- €	- €	- €	

0,00 €					
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2021	Décision Modificative n° 1/2021	TOTAL Budget 2021 sur la nature concernée	Observations Décision Modificative n° 1/2021
<b>TOTAL</b>		- €	- €	- €	

## ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

### Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	90 610,00 €	90 610,00 €
Opérations d'ordre 023	- €	
Opérations d'ordre S/S		
<b>Total</b>	<b>90 610,00 €</b>	<b>90 610,00 €</b>

### Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 945 400,00 €	1 945 400,00 €
Opérations d'ordre 021		- €
Opérations d'ordre S/S	- €	
Opérations d'ordre Patrimoniales		
<b>Total</b>	<b>1 945 400,00 €</b>	<b>1 945 400,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 036 010,00 €</b>	<b>2 036 010,00 €</b>
----------------------	-----------------------	-----------------------

La Décision Modificative n° 1/2021 du Budget Principal de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à deux millions trente six mille dix euros,

- 11) **Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant de 279 012 euros souscrit par Emmaüs Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site du 2 bis, avenue de la Liberté avec la création d'une résidence sociale de 8 places d'hébergement et 10 logements en financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**

**Rapporteur : Monsieur TURANO**

**Délibération DEL\_2021\_080**

Le Conseil Municipal a accordé, **à l'unanimité**, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 279 012 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123110 constitué d'une ligne de prêt.

Nature du prêt	PLAI
Montant	279 012€
Durée d'amortissement	19 ans
Index (1)	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	DL ( <i>Double révisabilité limitée</i> )
Taux d'intérêt (2)	0,3 %
Périodicité des échéances	Annuelle

**12) Changement de dénomination du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE)**

**Rapporteur : Madame GUEGAN ROS**

**Délibération DEL\_2021\_081**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, la modification de l'appellation « Relais Assistants Maternels » (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE)

**13) Présentation des rapports annuels 2019 et 2020 de la Commission Ville et Handicap**

**Rapporteur : Madama GONNET**

**Délibération DEL\_2021\_082**

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels de la « Commission Ville et HandicapS » de 2019 et de 2020.

**14) Ajustement des exonérations aux tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives appliquées depuis la saison 2018-2019**

**Rapporteur : Madame HERBERT**

**Délibération DEL\_2021\_083**

Le Conseil Municipal a reconduit, **à l'unanimité**, les tarifs des saisons artistiques du Théâtre des Deux Rives comme suit

**Pass Adulte 14 €**

**Pass Réduit\* 5 €**

*\*Le Pass réduit s'adresse aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois.*

- Les abonnements Adulte et Réduit sont nominatifs et permettent pour quatre spectacles achetés toutes catégories confondues de bénéficier d'un 5ème spectacle au tarif de 1 € à choisir parmi les spectacles de catégorie C.
- Une consommation est offerte au bar du Théâtre pendant la saison de l'abonnement en cours. Les mineurs détenteurs d'un abonnement réduit se verront offrir une consommation non alcoolisée.

Catégories	Plein tarif	Tarif réduit <sup>(1)</sup>	Tarif réduit scolaires <sup>(2)</sup>	Abo Adulte	Abo Réduit <sup>(1)</sup>	Tarifs Comités d'entreprises de Charenton et assimilés, groupes, associations de Charenton, structures sociales partenaires et Réseau pro <sup>(3)</sup>
A+	45€	29€	5€	23€	15€	23€
A	39€	25€	5€	20€	13€	20€
B	29€	19€	5€	15€	10€	15€
C	19€	12€	5€	10€	6€	10€
Famille	11€	7€	5€	6€	4€	6€
CDM	8€	5€	5€	5€	5€	5€

Pack 3 CDM	15€	
Actions culturelles et pédagogiques, ateliers de sensibilisation et des interventions artistiques (toutes salles confondues et hors les murs) <sup>4</sup> :		Tarif unique 5 €

(1) Moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois.

(2) Primaires, collégiens et lycéens, accompagnés de leurs professeurs et accompagnateurs selon les critères d'encadrement définis par l'Éducation Nationale.

(3) Comités d'entreprises de Charenton et assimilés à partir de 10 places achetées par le CE ou applicable individuellement aux adhérents sur présentation d'un justificatif / Associations de Charenton et groupes à partir de 10 personnes / Structures sociales partenaires (Au petit plus, Hôpitaux de Saint-Maurice, Recueil social...) / Réseau professionnel (compagnies, tourneurs, producteurs).

(4) Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

#### ▪ Partenariat dans le cadre de Festivals et tarifs partenaires spécifiques

Afin de faciliter l'organisation de partenariats avec les structures de production ou diffusion (lieux, festivals, institutions, producteurs, compagnies ...), le Théâtre peut exceptionnellement recourir à l'utilisation de tarifs spécifiques de vente de places de spectacle ne relevant pas de la grille tarifaire de saison.

Ces tarifs exclusivement liés à un partenariat feront l'objet d'un conventionnement (contrats de cession, coréalisation, coproduction ...) avec la ou les structures contractantes, détaillant les différents tarifs payants et exonérés proposés pour le spectacle concerné ainsi que leurs conditions et modalités de mise en vente et d'accessibilité.

Ils seront détaillés dans les principaux éléments de contractualisation des spectacles programmés qui font l'objet d'une délibération portant sur l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats afférents à la saison artistique.

#### ▪ Revendeurs certifiés

Il est autorisé de recourir aux services d'organismes et prestataires de revente de billets de spectacle. Disposant d'un quota de places à vendre fixé à l'avance par Le Théâtre, ces organismes pourront percevoir une commission sur chaque billet vendu. Le tarif qui leur sera spécifiquement accordé sera, selon les accords passés, le Tarif Plein ou le Tarif Réduit hors abonnement par catégorie de spectacle.

De même, il est autorisé d'avoir recours à des partenariats individualisés avec d'autres revendeurs. Ceci afin d'offrir la possibilité à un public spécifique d'acheter une ou plusieurs places sur présentation d'un bon de réduction ou de prise en charge totale ou partielle. La différence numéraire avec le prix de la place pratiqué par Le Théâtre sera alors directement imputée et refacturée au revendeur partenaire sur présentation d'un décompte détaillé.

Au cas où un grand nombre de places resteraient invendues à quelques jours de la représentation, il est proposé de recourir aux services du « Le Kiosque » (Paris) ou à tout autre organisme similaire, vendant le jour même de la représentation du spectacle, les places restantes à 50% du Plein Tarif. Ce partenaire reversera alors au Théâtre le montant des places ainsi vendues sur émission d'une facture.

## MOYENS DE PAIEMENT

**Moyens de paiement acceptés** : espèces, chèques, carte bancaire, paiement en ligne par carte bancaire sur le site internet du Théâtre, billetterie dématérialisée (réservation, paiement et impression des billets via internet) avec ou sans système de contremarque.

**Chèque Culture, Carte Scènes et Sorties et tout autre dispositif Culture** régional ou national existant ou à venir. Ces partenariats nécessiteront la signature d'une convention.

**Envoi des billets à domicile** : la mise en place de la vente en ligne de places de spectacle sur le site internet du Théâtre permet de réserver, régler et imprimer ses billets à domicile. L'envoi postal de billets à domicile aux non-abonnés sera facturé sur la base d'un euro par commande nominative. Seuls les abonnés bénéficient de la gratuité de ce service.

Il a indiqué que par dérogation aux tarifs fixés, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur, diffuseur de spectacle vivant et établissement culturel municipal, le Théâtre des 2 Rives peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

### ▪ Invitations destinées au protocole :

Une invitation par personne pourra être délivrée dans la limite des places disponibles, l'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Ville de Charenton-le-Pont
- Partenaires institutionnels et leurs représentants : État, Métropole du Grand Paris, Conseil Départemental, Conseil Régional, Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Programmateurs et Directeurs de Théâtre ou de Festival
- Organismes spécialisés (ADAMI, Sacem...)
- Médias

### ▪ Exonérations visant les partenaires :

- Productions : Des places exonérées seront accordées en nombre défini contractuellement aux producteurs et compagnies accueillis chaque saison. L'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Les publics ciblés dans le cadre d'actions culturelles ou de partenariats avec le CCAS de la ville, les services municipaux et/ou associations de la ville, autres organismes : exemple Culture du Cœur

- Acteurs économiques : chefs d'entreprise du territoire ou représentants

### ▪ Autres exonérations :

- Nouveaux arrivants : quelle que ce soit la catégorie de spectacle concernée, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique d'arrivée des réservations faites au Théâtre sont accordées :

- Deux places exonérées par foyer déclaré permettant d'assister à l'un des spectacles de la saison théâtrale en cours.

- Une consommation au bar du Théâtre (les mineurs se voyant offrir une consommation non alcoolisée).

- Tombola et autres jeux organisés par les services municipaux de la ville de Charenton : Des places de spectacles toutes catégories confondues pourront être attribuées dans la limite des places disponibles.

- Les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, les élèves des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et les élèves du Conservatoire Municipal de Musique André Navarre : est attribué une exonération par mineur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, élève des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et élève du Conservatoire de musique permettant d'assister aux spectacles toutes catégories confondues de la saison en cours dans le cadre d'une sortie accompagnée par un animateur ou professeur.

- Accompagnants :

- Dans le cadre des sorties scolaires, les enseignants et accompagnants d'élèves (primaires, collégiens et lycéens) bénéficient d'une place exonérée selon les critères d'encadrement définis par l'Éducation nationale.

- L'animateur ou le professeur qui accompagne les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont ou les élèves des ateliers socioculturels du service municipal jeunesse ou les élèves du conservatoire de musique dans le cadre de sortie pédagogique.

- L'accompagnant d'une personne détentrice de la carte « Mobilité inclusion » mentionnant invalidité et/ou stationnement bénéficie d'une place exonérée.

Il a précisé que les places exonérées sont délivrées à titre personnel et non transmissibles.

**Fin de séance : 20 h 23**

**Toutes les délibérations et les documents sont consultables  
auprès de la Direction de l'Administration Générale (Hôtel de Ville – 48 rue de Paris).**